Loi anti-gaspillage : Vers la fin des emballages en plastique Ã usage unique

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
May 2021

La France est le premier pays Ã se doter d'un objectif de sortie des emballages en plastique Ã usage unique d'ici 2040, par le biais de la loi anti-gaspillage pour une Ã©conomie circulaire du 10 fÃ©vrier 2020. Pour y parvenir, des objectifs nationaux de rÃ©duction, de rÃ©utilisation, de rÃ©emploi et de recyclage sont fixÃ©s par dÃ©cret par pÃ©riode de cinq ans. Le premier dÃ©cret 3R pour RÃ©duire-RÃ©utiliser-Recycler, pour la pÃ©riode 2021-2025, a Ã©tÃ© publiÃ© le 30 avril 2021.

Les emballages en plastique reprÃ©sentent, en France, 2,2 millions de tonnes mis sur le marchÃ© chaque annÃ©e. Leur rÃ©emploi est peu dÃ©veloppÃ© et leur taux de recyclage est faible (27 %). Pour faire face Ã cette situation, la loi anti-gaspillage pour une Ã©conomie circulaire introduit de nouvelles dispositions visant Ã rÃ©duire l'utilisation du plastique jetable et Ã favoriser le dÃ©veloppement d'emballages rÃ©utilisables, recyclables et recyclÃ©s. Les objectifs inscrits dans premier dÃ©cret 3R RÃ©duire-RÃ©utiliser-Recycler ont Ã©tÃ© dÃ©finis sur la base de l'Ã©tude du potentiel 3R d'ici 2025, rÃ©alisÃ©e e concertation avec l'ensemble des parties prenantes (acteurs Ã©conomiques, centres techniques industriels, ONG, associations de consommateurs, collectivitÃ©s locales). Trois objectifs ont Ã©tÃ© fixÃ©s pour la pÃ©riode 2021-2025 : 1.Â Un objectif de 20 % de rÃ©duction des emballages plastiques Ã usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitiÃ© obtenue par recours au rÃ©emploi et Ã la rÃ©utilisation ; 2.Â Un objectif de tendre vers une rÃ©duction de 100 % des emballages en plastique Ã usage unique "inutiles", tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025 ; 3.Â Un objectif de tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique Ã usage unique d'ici le 1er janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique Ã usage unique mis sur le marchÃ© soient recyclables, ne perturbent pas les chaÃ®nes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou Ã©lÃ©ments susceptibles de limiter l'utilisation du matÃ©riau recyclÃ©.

France Ã‰cologie